



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/MB120 dit « Cerabati » à JURBISE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

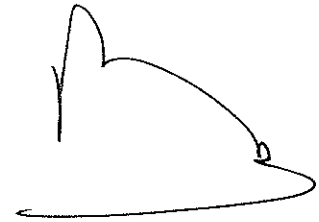
<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'1,6 ha ayant accueilli une activité de fabrication de carreaux de grès et de grossiste en cartes de vœux et emballages cadeaux. Le projet vise le réaménagement du site pour y réaliser des logements, des commerces de proximité, une voirie interne et un espace vert.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Rue de la Fabrique, à Jurbise, à proximité de la gare
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	R. Lippens, mandaté par le propriétaire
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	20 juillet 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT relève que le site « Cerabati » se situe à proximité des services du centre de Jurbise, en face de la gare et à moins de 100 mètres d'arrêts de bus. Elle estime que le site bénéficie d'un réel potentiel de réaménagement en vue d'y créer du logement, tout en s'inscrivant pleinement dans des objectifs de développement durable, notamment en termes de mobilité. La Commission encourage le développement d'une opération faisant la part belle à la mixité sociale.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent, celui-ci correspondant aux parcelles occupées par l'ancienne activité.



Philippe BARRAS,
Président